

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 537

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou qu'elle est en relation directe et non fortuite avec une personne ayant un tel comportement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La retenue pour vérification de situation est une mesure contraignante dont le champ d'application doit être strictement limité aux personnes dont il existe des raisons sérieuses de penser que leur comportement est lié à des activités à caractère terroriste.

La relation directe et non fortuite peut comprendre des personnes de l'entourage d'une telle personne, sans que ces personnes ne représente une menace . Le présent amendement vise donc à resserrer le champ de ce dispositif aux seules personnes pour lequel il est nécessaire.